

# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 19 Juin.

Le roi vient d'accorder la décoration de la Légion-d'Honneur à M. Courbon, vicaire-général du diocèse; quoique tardive, c'est la récompense bien méritée de cinquante ans de services, de travaux et de vertus.

— Le bruit se répandait hier ici que le roi d'Espagne avait quitté Madrid et s'était retiré à Tolède. Cette nouvelle paraît sans fondement; nous avons reçu hier des lettres d'une date très-fraîche qui n'en parlent nullement.

— L'ouverture de l'établissement des montagnes françaises aux Brotteaux, a eu lieu avant-hier. Nous avons remarqué que les chars qui servent aux courses étaient fort légèrement et fort mal construits. Aussi la journée ne s'est pas finie sans accidens. Deux jeunes gens, MM. Creuset et Chabot, commis voyageurs des maisons Longin, Sargion et C.º Bovet-Pelon et C.º descendaient dans le même char, une roue accrochée les a fait renverser. Ils ne sont heureusement blessés ni l'un ni l'autre. Personne après cela n'a eu l'envie de se faire ramasser.

— L'ambassadeur de France auprès de la confédération, redouble d'efforts en ce moment, pour reprendre les négociations relatives à la convention, concernant les Français domiciliés en Suisse et les sujets Helvétiques qui se fixent en France. Très-probablement, ces nouvelles démarches échoueront encore.

— Le roi de Suède a fait transmettre à la diète un rescrit, par lequel il exprime vivement la nécessité de se conformer scrupuleusement aux articles du traité de Kiel. L'amour de la liberté, dit S. M., est un sentiment qui passe bien vite, s'il n'est soutenu par l'amour de la sagesse et de la religion.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE PARIS.

— . . . Les bruits de changemens dans le ministère continuent à circuler; mais quoiqu'il arrive, on prétend que M. de S. . . ne quittera pas son porte-feuille. La plus parfaite intelligence règne entre S. Exc. et M. le duc de R. . . — Le capitaine de vaisseau Freyssinet remplace à l'île Bourbon le commandant baron Milins, qui revient pour cause de mauvaise santé. — Il n'y a rien de nouveau à Paris. — La majorité des pairs votera pour la mise en liberté des prévenus de la conspiration. — Les changemens de ministres n'auront lieu qu'après la fixation du budget. — Il n'est pas probable que la loi relative à la continuation de la censure soit rejetée.

— Des lettres de Cadix du 13 de ce mois passé, rapportent un fait d'une haute importance. Deux commissaires envoyés par Bolivar, et chargés par lui de traiter avec le gouvernement espagnol, ont été retenus dans ce port à leur arrivée, et les autorités locales leur ont fait savoir qu'il ne pouvait leur être permis de continuer leur route sans des instructions du roi. Cette circonstance a donné lieu à beaucoup de conjectures.

Extrait d'une lettre de M. Laine, consul de France à Fernambouc, le 1.ºr novembre 1820.

« Il est tombé ici, dans le commencement d'octobre, une pluie d'une espèce de soie dont beaucoup de personnes ont ramassé des échantillons. Cette pluie s'est étendue à trente lieues dans les terres, à-peu-près autant dans les mers. Un bâtiment français, arrivé ici, en a été couvert. Ce phénomène, dont on avait pas encore eu d'exemple, excite une grande curiosité dans ce pays. »

— La *Miscellanea*, feuille d'Espagne, fait remarquer qu'avant le 30 mai, époque où une seule religieuse a formé sa demande en sécularisation, il n'avait encore été adressé, par des femmes, aucune supplique de ce genre à l'autorité.

— Lorsque les déclarations foudroyantes que le consul russe publia à Jassy de la part de son souverain, déclarations qui eurent d'abord un effet si funeste en Moldavie, arrivèrent au quartier-général d'Ypsilanti, ce dernier les fit lire à sa troupe.

Après la lecture: « Soldats, leur dit-il, qui avez embrassé la cause sacrée de la délivrance de la Grèce, vous venez d'entendre les déclarations faites au nom d'un des plus puissans potentats. Je vous déclare aussi qu'aucun des souverains de l'Europe n'osera marcher contre vous. Qui d'entre eux souffrirait que l'histoire dise un jour de lui, qu'il a attaqué les Grecs au moment où ils marchaient pour défendre leur sainte religion et leur belle patrie des attentats sacrilèges des barbares que l'Eu-

rope chrétienne et civilisée désavoue? Mais en supposant même que tout cela fût possible, nous sommes trop avancés maintenant pour reculer. Après avoir compromis la nation à ce point, ce serait la lâcheté la plus infâme que de vouloir survivre à la catastrophe de notre patrie. Cependant, je ne fais ici que vous exprimer les sentimens qui m'animent. S'il y a parmi nous des personnes qui ne les partagent pas, qu'elles passent à gauche; que celles qui persistent aux premiers sentimens passent au côté opposé. » Toute l'armée s'écria: « Plutôt la mort qu'un tel outrage. »

On a publié récemment une petite brochure ayant pour titre *le Portefeuille de Fouché*. On y trouve une lettre datée d'Aix, le 18 octobre 1811, écrite par l'ancien ministre de la police, à Bonaparte. Parmi les nombreux et durs reproches que le duc d'Ortrante fait à son maître, il place en tête celui d'avoir voulu le faire assassiner.

« Je me rendais, dit-il, le 12 de ce mois à Lambesc, lorsque dans une forêt qui n'est pas éloignée de cette ville, quatre brigands se sont élancés à la tête des chevaux de ma voiture, ont tué le postillon, et ont ensuite tiré à bout portant sur moi et sur mon secrétaire: ce dernier est mort frappé à la tête, et moi j'ai reçu une balle dans la gorge, qui ne m'a pas assez ôté la connaissance pour que je ne visse pas une escouade de gendarmes sortir tout à coup d'une espèce d'embuscade, et au lieu d'arrêter les misérables, les tuer sur la place: tel est, Sire, l'accident qui vient de m'arriver. Je ne demanderai pas à votre ministre de la police comment les routes de la Provence, toujours si sûres pour les voyageurs, ne sont devenues dangereuses que pour moi, ni comment une escouade de gendarmes s'est trouvée placée assez à propos de l'endroit où s'est commis cet attentat, pour paraître au moment même où l'on pouvait le croire consommé, et pour en exterminer les auteurs, qui, suivant toutes les lois, devaient être arrêtés et traduits devant les tribunaux. Non, Sire, ce n'est pas à cet aveugle séide, que vous avez rendu le gardien de votre personne et de la sûreté publique, que je m'adresserai pour avoir cette explication. Je sais que je n'obtiendrais de lui qu'une réponse évasive ou dictée par vous, et que j'en serai réduit à attendre dans l'inaction une tentative mieux combinée contre moi. Sire, mes périls sont trop menaçans pour que je croie qu'il soit possible de les conjurer par la prudence; et pour vous ôter au moins, dans la satisfaction que vous pourrez goûter en vous délivrant d'un homme que vous craignez, le plaisir de l'avoir trompé sur vos projets: je vous dirai que c'est vous, oui, vous, que j'accuse de l'assassinat qu'on a tenté contre moi. Je sais que je n'ajoute rien à votre colère ni à votre haine en vous disant que j'en pénétre les intentions et que j'en connais les tentatives. Il importe peu à un tyran qu'on le devine, quand on n'a pas le pouvoir de le démasquer, ni qu'on l'accuse quand on n'a pas les moyens de le convaincre, mais j'accompagnerai cette inculpation de faits, de réminiscences et de présages, qui, j'en suis sûr, éveilleront dans votre cœur, sinon des remords, au moins des terreurs qui me vengeront d'avance de vos attentats. »

Cette lettre qui servira sans doute à l'histoire comme un précieux document, est d'un homme qui n'a plus rien à ménager, et se termine ainsi:

« Pichegru fut assassiné par vos sbires, Georges fut condamné par vos juges-bourreaux; mais là s'arrêta votre influence sur vos féroces agens; ils se trouvèrent sans force et sans courage, quand vous leur ordonnâtes de frapper la tête dévouée de Moreau.

» Vous vîtes alors ce que vous connaîtrez bientôt avec plus d'évidence, que quelle que soit la scélératesse des agens que le despotisme emploie, il est des crimes qui les effraient, des attentats qui les révoltent; et que, craignant alors la vengeance du tyran qu'ils ne veulent plus servir, ils voient un moindre forfait à le percer d'un poignard qu'à exécuter ses ordres sanguinaires. Vous vous fîtes couronner empereur? quel spectacle pour des Français! Un étranger élève son trône sur le cadavre d'un de leurs meilleurs généraux, sur ceux des plus fideles et des plus héroïques défenseurs de leurs anciens maîtres; il est couronné au milieu du deuil public produit par leur mort; il règne, tandis que ce Moreau, à qui il n'a manqué que des opinions plus décidées et une ambition plus active pour jouer en France le premier rôle, quitte

sa patrie, et va chercher au-delà des mers un repos que la jalousie de son lâche rival lui refuse. Ces contrastes ne m'échappèrent pas alors; je dirai même qu'ils affligèrent mon cœur, dans lequel s'était faite une révolution soudaine, et que le tableau des forfaits déjà commis pour votre élévation, et la perspective de ceux qu'il faudrait encore accorder à votre défiance et à votre férocité, saisirent d'une impression tout à fait nouvelle et extraordinaire pour moi. Depuis ce temps, quoique je vous aie conseillé la justice et la modération, vous avez écrasé la France sous votre despotisme toujours croissant, et tourmenté l'Europe de vos attentats successifs. Au moment où vous vous croyiez sans ennemis, où, semblable au génie du mal, vous contempniez, d'une immense élévation, ces peuples divers, tous ces souverains assujettis ou trompés par vous, un grand incendie, provoqué par votre pétulance politique et votre odieuse fourberie, s'allume dans un pays où vous croyiez qu'il n'y avait plus une étincelle d'honneur et de patriotisme. Je vous représentai les périls de votre entreprise contre l'Espagne, le mécontentement public qu'elle excitait, les pertes immenses que dès le principe elle vous avait causées, les désastres dont elle menaçait et la France et vous. Vous m'ordonnâtes de faire arrêter les mécontents de la capitale. Sire, vous répondis-je, je vais fermer les barrières de Paris; car c'est tout Paris qui blâme hautement cette guerre impie et meurtrière. Vous me lançâtes un regard dans lequel je lus ma disgrâce et votre haine.

» Le Sinon perfide qui trompa si lâchement la famille d'Espagne, devait naturellement succéder à celui qui avait désapprouvé cette odieuse intrigue, et qui en avait prédit les funestes suites. Il est maintenant le ministre de vos vengeances, plutôt que le gardien de votre sûreté; il ne refusera aucune mission, quelque infâme qu'elle soit; il ne répugnera à aucun forfait, quelque épouvantable qu'il paraisse. Il ne manque plus, pour compléter le triumpvirat le plus affreux qui ait jamais pesé sur un empire, que d'appeler votre aveugle séide, ou le Capidgi d'Ettenheim, pour le mettre à la tête de votre police. J'ai fini, Sire; j'attends vos bourreaux. »

Signé FOUCHÉ.

— On nous écrit de Tarare, samedi soir 16, et dimanche matin 17 juin: Il est arrivé ici plus de cent cinquante personnes venant presque toutes de Lyon; on ignorait d'abord quel pouvait être le motif de l'apparition subite d'un si grand nombre de visages qu'on n'était pas accoutumé à voir à Tarare; mais on n'a pas tardé à apprendre qu'il s'agissait de l'installation d'une loge maçonnique, sous le titre *des amis réunis*; effectivement, la cérémonie de cette installation a été faite dans l'après-midi du dimanche; la réunion *des amis réunis* était brillante et fort nombreuse. Elle était composée dit-on, de ces hommes honnêtes, excellents citoyens de tout état, et de toute condition qui se font honneur d'être maçons, et qui, sans doute, ne se distingueront que par les liens qui doivent resserrer ceux de la bienfaisance et de la charité fraternelle.

P A R I S , 16 Juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, S. M. a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, et après midi, avec S. Exc. le président du conseil des ministres.

A neuf heures du matin, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a passé en revue, au champ de Mars, le corps des cuirassiers de la garde royale, et différens autres corps de la garnison de Paris.

— Il y a eu une ordination à Notre-Dame. La cérémonie a commencé à huit heures du matin, et a été terminée à une heure après midi.

— Il y a environ cinq ou six mois que S. A. S. madame la duchesse douairière d'Orléans fut blessée dans sa bibliothèque par la chute de quelques livres; il en est résulté une maladie grave qui paraît mettre les jours de S. A. en danger. Hier, elle a été administrée; peu de temps après S. A. S. Mgr le duc d'Orléans est arrivée à Yvri avec madame la duchesse son épouse et ses enfans. Le duc voyant l'état de la santé de son auguste mère, engagea son épouse et ses enfans de retourner à Neuilly, et loua une maison bourgeoise à Yvri, où il réside, dans la crainte d'affecter madame la duchesse douairière, qui ignore les dispositions prises par Mgr le duc d'Orléans. Hier, Monsieur et Mgr le duc d'Angoulême sont venus à Yvri rendre visite à madame la duchesse douairière.

Tous les habitans de la commune d'Yvri font des vœux pour la conservation des jours de cette princesse.

On assure que par des dispositions testamentaires, madame la duchesse douairière d'Orléans a fondé un hospice à Yvri qui sera sous la direction des sceurs de la charité.

— M. de Vieil-Castel, sous-préfet de Sceaux, près Paris, vient de succomber à une maladie longue et douloureuse. On croit que l'aîné de ses fils le remplacera dans cette sous-préfecture; le plus jeune est à la veille de partir pour Madrid, en qualité d'attaché à la légation française, sous M. le comte de Lagarde, dont le départ de Paris est également très-prochain.

#### CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 16 juin 1821.

La séance est ouverte par un rapport de M. Renouard de Bussières, au nom de la commission des pétitions.

MM. Latour-Maubourg, Roy, Simon, Pasquier, de Villele, Corbières, ministres d'état; et MM. Capelle, Decaux et Jurieu sont au banc des ministres.

Le sieur Lorve Duchenu, se disant inventeur du cadastre, réclame un secours dont il a le plus grand besoin. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le sieur Ladotte, propriétaire à Châlons, demande l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux. — Ordre du jour.

Le sieur Roux, propriétaire à Uzès, se plaint de ce que le maire de cette commune n'y est pas domicilié. — La commission propose le dépôt au bureau des renseignemens.

M. de Girardin se fondant sur les inconvéniens qu'il y aurait à confier l'administration des communes à un homme qui résiderait à cinquante ou soixante lieues de sa commune, appuie les conclusions de la commission, et demande en outre le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. le ministre de l'intérieur a la parole: Il donne à la chambre communication des projets de loi que nous ferons connaître dans un prochain numéro; ils sont relatifs à l'achèvement de divers ponts et canaux.

L'ordre du jour est la suite de la délibération des articles du projet de loi de finances.

CHAPITRE XIV. Secours généraux à raison d'incendie, grêle, inondation ou autres cas fortuits. (Fonds communs à la disposition du ministre), 1,890,408.

Cette somme se compose du montant d'un centime additionnel spécial.

La commission propose de mettre un tiers de centime à la disposition des préfets. Cet amendement trouvera sa place lors de la discussion des articles législatifs.

M. Casimir Perrier demande pourquoi le ministère n'a pas compris dans ce chapitre les secours et indemnités pris sur les fonds de la police secrète.

M. Roy, ministre des finances, répond que les secours dont il s'agit dans le chapitre en délibération, sont accordés à la propriété pour cause de grêle et d'incendie, tandis que les secours accordés sur les fonds de la police secrète sont destinés aux personnes à raison d'infortune, et qu'on ne pouvait les réunir sans opérer une grande confusion.

M. Casimir Perrier: Je ne suis point satisfait de l'explication qui vient d'être donnée; car dans le chapitre XV nous trouvons un article ainsi conçu:

Dépenses secrètes de police pour la capitale et les départemens, secours et indemnités 2,200,000 fr.

Or, nous ne savons pas quelle somme est destinée aux secours, et quelle somme est réservée aux dépenses secrètes de la police.

M. de Villele convient que le préopinant avait le droit de demander une transposition de crédit d'un chapitre à un autre; mais il persiste à soutenir que la réunion des secours de la propriété et des secours personnels, opérerait une confusion nuisible à tous les particuliers qui ont droit à ces secours, puisque le centime additionnel est spécialement consacré à la propriété, et qu'il est impossible d'en rien distraire.

Le chapitre XIV est adopté; M. le président donne lecture du chapitre XV, il est ainsi conçu:

Chapitre XV.

Secours aux colons et autres réfugiés . . . . .	900,000
Dépenses secrètes de police pour la capitale et les départemens, secours et indemnités . . . . .	2,200,000
Subvention aux théâtres, écoles de chant, de déclamation . . . . .	1,660,000
Dépenses des Quinze-Vingt, secours aux bureaux de Charité et Hôpitaux, maisons gratuites d'éducation, école de musique, etc. . . . .	740,000
Total . . . . .	5,500,000 fr.

M. Lainé de Villevesque propose d'augmenter l'art. 1.er d'une somme de 300,000 fr.

M. Labbey de Pompières demande une diminution de 1,100,000 fr. sur l'article 2, et la suppression totale de l'article 3.

M. Méchin attaque avec force l'article de la police secrète; il regrette qu'elle soit entretenue par des sommes provenant des sources les plus impures (les jeux.) Il voudrait que le ministère fit connaître ses fonds consacrés à la police municipale de Paris, ainsi que ceux destinés à la police des départemens.

L'orateur s'étonne de la rapidité avec laquelle la commission a passé sur ce chapitre, et de la complaisance qu'elle a montrée pour voter les fonds, tandis qu'elle a été bien sévère pour des articles qui avaient un but très-honorable. La police secrète, dit-il, ne sert qu'à épier toutes les actions des citoyens, jusqu'à la distribution du pain béni que l'on rend dans certaines paroisses avec toute la pompe des anciens seigneurs. (Murmures à droite.) On nous a dit que la salle de Westminster avait retenti des éloges de notre police; mais il aurait dû ajouter qu'il ne s'agissait que de la police administrative, et non de cette police secrète, qui ne marche qu'entourée d'agens provocateurs, et de conspirations faites à plaisir. (Murmures à droite.) Lorsque d'audacieuses tentatives sont venues jeter l'effroi dans la capitale, lorsque la mère et la fille ne marchaient qu'en tremblant dans les rues, quels sont les coupables que la police secrète a fait arrêter. (A droite: Nous y voilà! les piqueurs.)

Lorsque le plus criminel, le plus insolent des attentats a été

commis dans l'enceinte même du palais des Rois, la police a-t-elle saisi les coupables, et vous a-t-elle épargné la douleur d'avoir à rougir d'une adresse trop fameuse ? (Violens murmures à droite.) Lorsqu'enfin une grande conspiration, une très-grande conspiration, une immense conspiration (murmures) est venue menacer la famille royale, les chefs ne se sont-ils pas soustraits à la fuite : grâce à l'extrême vigilance, ou plutôt à la complaisance des agens secrets de la police ? Mais de semblables combinaisons sont venues échouer devant la cour des pairs. (A droite : A l'ordre ! à l'ordre !)

Oui, messieurs, de semblables combinaisons, et vous les connaissez mieux que moi !

Une agitation assez forte règne au côté droit ; l'orateur termine en votant pour l'amendement de M. Labbey-de Pompières.

La chambre ordonne l'impression du discours, malgré l'opposition de quelques membres du côté droit.

Pendant ce discours, M. le garde-des-sceaux est introduit : sa présence produit une légère sensation dans l'assemblée.

M. de Bourienne établit que les détails donnés dans le chap. 15, sont conformes aux dispositions de l'ordonnance royale, du 5 août 1818, et de la loi du 19 juillet 1820 ; et que par conséquent, la commission n'avait aucun reproche à faire au ministère.

M. Castel-Bajac appuie l'amendement de M. Lainé-de-Villevêque : il se fonde sur la nécessité de secourir de malheureux colons, qui traînent, depuis vingt cinq ans, leurs misères sur le sol de la mère-patrie. Il y a, dit-il, autant de justice dans cette mesure que dans celle qui accordait des secours aux Mameloucks, Egyptiens et Portugais.

L'orateur fait ensuite la critique du ministère ; il l'invite à rentrer monarchiquement dans la voie des libertés publiques. Par ce moyen, il trouvera une majorité assurée, et il n'aura pas besoin de censure.

Si je ne craignais, dit-il, en terminant, d'invoquer le nom du Roi dans ces circonstances, je dirais que c'est ainsi que l'auguste auteur de la Charte a conçu ses dispositions ; et quoique l'amendement de M. Lainé de Villevêque propose une augmentation de crédit, j'espère que la chambre l'adoptera, imitant la barbarie de votre commission dont j'avais l'honneur d'être un des Omar.

M. le garde-des-sceaux soutient que les ministres, sans vouloir se soustraire à la responsabilité de leurs actes, peuvent quelquefois invoquer le nom du Roi dans les discussions législatives. Ce principe ainsi posé, S. Exc. combat l'amendement de M. Lainé de Villevêque, parce qu'il porte atteinte à la prérogative royale, le Roi seul ayant le droit de demander des augmentations de crédit, puisqu'il se trouve presque toujours dans l'impossibilité de rejeter le budget.

M. Duhamel appuie l'amendement de M. Lainé de Villevêque, parce que, dit-il, le gouvernement du Roi ne peut vouloir se montrer moins généreux que les autorités conventionnelles et directoriales qui accordaient une indemnité de 1,000 fr., au moins, aux colons réfugiés.

M. Lainé de Villevêque : Mon amendement n'est qu'une transposition de fonds, car je propose de diminuer de 300,000 fr. la subvention aux théâtres, école de chant et de déclamation, pour reporter cette somme aux 900,000 fr. accordés aux colons ; vous aurez quelques chanteurs ou quelques danseurs de moins, et vous aurez secouru des malheureux.

Voix à droite : La clôture ! la clôture !

M. Casimir Perrier : Il serait temps de nous indiquer, de bonne foi, la marche que nous devons suivre. Dans les précédentes séances, nous avons vu rejeter et adopter des augmentations de crédit. Tout-à-l'heure, M. le garde-des-sceaux a soutenu, avec modération, que nous n'avions pas le droit de faire des augmentations, parce que ce serait nous immiscer dans l'administration ; cependant, il est descendu de la tribune sans rien conclure ; je le prie de s'expliquer avec franchise sur l'amendement de notre collègue M. Lainé de Villevêque.

M. de Corbières présente quelques observations déjà faites par M. le garde-des-sceaux, il conclut au rejet de l'amendement de M. Lainé de Villevêque.

M. Clausel de Coussergues propose un amendement relatif à la police, et qu'il soutient ne pas être un article additionnel. Au moment où cet orateur monte à la tribune, tenant à la main un très-gros manuscrit, des murmures s'élèvent dans l'assemblée.

M. Benjamin-Constant demande que la chambre délibère d'abord sur l'amendement de M. Lainé de Villevêque, pour ne pas intervenir l'ordre de la discussion.

Plusieurs voix à droite : La clôture !

M. Manuel s'oppose à la clôture et demande à faire quelques observations.

Quelques membres persistent à appuyer la clôture.

M. le président : Je vais mettre la clôture aux voix.

M. Demarçay : Elle n'est pas appuyée.

M. le président : Je vous demande pardon, mais j'ai bien entendu.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

L'amendement de M. Lainé de Villevêque est rejeté à une forte majorité.

M. Clausel de Coussergues a la parole. Il expose que son amendement a pour but d'obliger le ministre à rendre un compte détaillé des dépenses de la police secrète. L'orateur fait ensuite l'histoire de la police secrète, qui, dit-il, a pris naissance sous la

convention, et est venu s'immiscer, en 1815, à ce que M. Lafayette appelait une résistance salutaire, et vous savez ce qu'il entend par là. . . (Murmures à gauche.)

Enfin, c'est par suite des suggestions de cette police que l'armée de la Loire, qui était animée des sentimens nationaux, à ce que dit M. Lafayette, fut rappelée, et vous savez ce que M. Lafayette entend par sentimens nationaux. (Nouveaux murmures à gauche.)

M. Benjamin-Constant : M. le président, les personnalités sont interdites par le règlement.

MM. Manuel et de Corcelles : L'orateur devrait être rappelé à l'ordre.

M. Lafayette fait signe à ses honorables amis de ne point interrompre M. Clausel de Coussergues. Cet orateur se livre alors à l'examen de la conduite du ministère et de la police qui n'a pu obtenir d'autre condamnation pour les troubles du mois de juin, qu'une peine correctionnelle contre un seul coupable.

M. Anglès, dit-il, comme pour témoigner sa douleur de l'attentat commis sur Mgr. le duc de Berri, a fait sortir de la gendarmerie des hommes connus par leur dévouement au Roi ; aussi, ce corps si redoutable aux séditieux, vient-il d'obtenir les éloges d'un journal connu par ses opinions démagogiques, pour la conduite qu'il a tenue dans la fête que voulaient célébrer Messieurs du mois de juin. J'aime à croire cependant, que ce corps n'a pas mérité ces éloges.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer qu'il a eu raison d'accuser M. Decazes, qu'il a justifié ses assertions, et comme preuves, il lit à la chambre plusieurs passages du livre qu'il a fait distribuer, à cet effet, au commencement de la session.

M. Donnadiou : Je demande l'impression.

Une foule de voix : Non ! non !

M. de St-Aulaire de sa place : Je m'oppose à l'impression et je demande la parole pour motiver mon opinion à la tribune. C'est avec un sentiment pénible que je me présente à cette tribune, et je crains d'y être vu avec quelque défaveur par les yeux impartiaux de nos honorables collègues. C'est avec le même sentiment que nous voyons un orateur qui ne se donne pas la peine de cacher que dans ses accusations il est mu par un sentiment de haine personnelle. Je l'ai déjà sommé de les justifier, il ne l'a point fait ; et dans ce moment il ose vous dire qu'il a rempli sa promesse en publiant son libelle qui ne prouve rien. Qu'il soutienne donc mieux son accusation, ou qu'il accepte la qualification que je lui ai donnée et que je ne répéterai pas à cette tribune.

A gauche : Bravo ! bravo !

M. Clausel de Coussergues : Les accusations qui produisent le plus d'effet sont celles qui sont adressées à la France entière. J'ai envoyé à toute les cours royales, à tous les fonctionnaires publics le livre qui contient les reproches que j'ai dirigés contre M. Decazes. J'accepte la qualification de calomnieux si on me prouve que je n'ai pas justifié tout ce que j'ai avancé. Au surplus, les ministres ont un moyen bien facile d'éluider les accusations ; quand ils ont la toute puissance, il leur suffit de composer leur tribunal ; or, M. Decazes y a fait entrer 70 pairs, j'attendrai.....

Un mouvement d'indignation se manifeste dans plusieurs parties de la salle, M. Clausel quitte la tribune.

M. le président : On ne doit point attaquer un acte émané du Roi.

M. Benjamin-Constant : Vous devez rappeler l'orateur à l'ordre.

M. le président : C'est le rappeler à l'ordre en lui disant qu'il a manqué de respect au Roi, en attaquant une ordonnance royale, tandis que le ministre qui l'a contresignée n'est pas en accusation.

M. Clausel de Coussergues : Je demande la parole.

M. le président : Je vais mettre l'impression aux voix !

Aucun membre de la chambre ne se lève pour l'impression, tout le côté gauche, le centre et une vingtaine de membres du côté droit se lèvent contre. Le discours ne sera pas imprimé par ordre de la chambre.

M. Donnadiou réclame la parole ; elle lui est enlevée par M. le garde-des-sceaux.

Son excellence justifie M. le comte Anglès des personnalités qui lui ont été adressées par M. Clausel de Coussergues ; il donne l'assurance à la chambre que toutes les poursuites possibles ont été faites pour découvrir les auteurs de l'explosion qui a eu lieu au château des Tuileries. Quant au reproche fait à la gendarmerie, il le regarde comme n'ayant aucun fondement ; et, si, dit-il, ce corps a été loué par le *Constitutionnel*, il n'en est pas moins vrai qu'il a mérité l'approbation de tous les bons citoyens.

M. Donnadiou s'avance de nouveau vers la tribune ; on demande la clôture au centre et au côté droit. M. le président met cette proposition aux voix. Le côté gauche se lève contre ; la chambre ferme la discussion.

M. le président : L'amendement de M. Clausel de Coussergues est-il appuyé.

M. Donnadiou s'élançant à la tribune : Oui, je l'appuie.

M. le président : La discussion est fermée, je ne puis vous accorder la parole.

M. Donnadiou : Votre règlement. (A droite : Aux voix ! aux voix !)

M. Donnadiou quitte la tribune, ne pouvant parvenir à se faire entendre.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Clausel de Coussergues, personne ne se lève pour. Il est rejeté à la presque unanimité. M. le président annonce qu'il va mettre aux voix une réduction de 1,100,000 fr. proposée par M. Labbey de Pompières à l'article 11 intitulé, dépenses secrètes de la police. M. Donnadiou qui était resté debout dans un des couloirs de la salle, remonte à la tribune ; les cris : Aux voix ! à demain ! retentissent de nouveau. Enfin M. le président déclare qu'il maintient la parole à M. Donnadiou, qui, dit-il, vient appuyer l'amendement.

M. Donnadiou : Je viens appuyer la réduction d'un million et je l'appuierai non sur son inutilité, mais sur ses crimes. (murmures à droite.) Je le demande, est-ce dans la conspiration de Lyon que le ministère a montré du talent ? Oui ; mais ce n'est pas en réprimant, c'est en excitant. J'avais fait connaître l'existence de cette conspiration, et cependant on n'a pris aucune mesure pour la prévenir. (Nouvelle interruption.) Messieurs, le sang des citoyens a coulé, et ce sang est cependant quelque chose ; si la police avait voulu, il y aurait eu moins de coupables. (Troisième interruption.) C'est un fait notoire. Enfin la conspiration du bord de l'eau dans laquelle on a osé envelopper le prince héréditaire, (4<sup>e</sup> interruption : A l'ordre ! aux voix.) Tout le monde la connaît, elle a été fabriquée par la police. Le ministre qui m'écoute, et qui était alors ministre de la justice envoya à toutes les autorités une note contenant une dénonciation contre un officier général qui était sous sa protection. Sans autre examen, ce malheureux officier fut déclaré coupable, enseveli dans les cachots ! Tant que de tels ministres resteront à la tête du pouvoir, personne ne peut être sûr de sa liberté. Pourquoi donc ne demanderions nous pas leur acustion. (Nouveaux murmures.)

M. Donnadiou avec la dernière chaleur : J'ai commandé aussi et j'ai été obligé de faire verser le sang des citoyens : croyez-vous que leur vie ne m'était pas aussi précieuse que celle des ministres ! mais je faisais mon devoir.

M. Donnadiou quitte la tribune et s'adressant à M. Pasquier ministre des affaires étrangères, il lui dit : répondez maintenant.

L'amendement de M. de Pompières est rejeté, l'ensemble du chapitre est adopté. La séance est levée à six heures.

## COUR DES PAIRS.

Audience du 16 juin.

MM. les pairs répondent tous à l'appel.

M.<sup>e</sup> Parquin, défenseur de l'accusé Laverderie, a la parole.

Nobles pairs,

L'éloquent organe du ministère public a dit : Vous êtes les juges que le ministère public, fort de ses devoirs, et les accusés fort de leur innocence, auraient choisis.

Ces sentimens sont bien les nôtres; et en effet, où donc les accusés auraient-ils rencontré ce président vénérable, heureux modèle que la génération actuelle, que les générations suivantes proposeront à ceux qui ont reçu la terrible mission d'instruire les procès, auxquels se rattachent l'honneur et la vie des hommes? Où donc auraient-ils rencontré des juges qui eussent, à un aussi haut degré, le sentiment de leurs éminentes fonctions, plus satisfaits lorsqu'ils croyaient avoir trouvé quelques preuves d'innocence, plus affligés lorsqu'ils croyaient avoir saisi de nouvelles traces de crime; et qui, chargés des intérêts de la société entière et de ceux de quelques citoyens obscurs, eussent davantage la volonté de tenir toujours égales les balances que la justice même a remises entre leurs mains?

Mais nous irons plus loin que le ministère public et nous vous dirons : Vous êtes les juges qu'aurait voulu choisir ceux mêmes des accusés qui n'ont plus le droit de parler de leur innocence. Les tribunaux ordinaires sont assujettis à des règles invariables pour eux; il n'y a pas de milieu entre le crime et l'innocence; ils ne peuvent pas rechercher quelles causes même honorables ont pu conduire au crime, de quels honorables remords le crime a pu être suivi; ils ne tiennent aucun compte de l'entraînement de la séduction ou du repentir. Ce sont les ministres impassibles d'une loi plus impassible encore. L'innocence est-elle démontrée? ils acquittent; le crime est-il prouvé? ils frappent. Combien votre ministère est plus auguste et par cela même moins rigoureux. Vous n'obéissez, nobles pairs, à aucune impulsion étrangère, vous ne recevez des lois que de vous-mêmes. La question de l'innocence ou du crime est la première sans doute; mais ce n'est pas la seule que vous recherchez; vous savez qu'il est un état de l'âme qui est loin d'être l'innocence, mais qui n'est pas encore tout-à-fait le crime. Vous savez que le crime même à ses degrés; vous ne confondez pas l'homme que l'abus des sentimens les plus généreux, des pensées les plus nobles et les plus délicates a pu entraîner au crime avec le misérable qui se laisse séduire par de vils motifs, ou qui commet le crime de sang-froid et pour le seul plaisir de le commettre; enfin, et dans vos décisions, de même qu'une justice rigoureuse sait faire la part du crime, une indulgente sagesse sait faire la part de la faiblesse, de l'erreur et du remords. Nobles pairs! qui a dû faire le premier ces consolantes réflexions? qui avait le plus besoin d'être soutenu par elles, si ce n'est le défenseur de Laverderie? J'ai dû défendre devant vous un accusé qui n'était pas né pour le crime, vrai coupable de circonstance, égaré au nom de tout ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes, qui a rencontré le crime sur le chemin même qui conduit ordinairement à la vertu; qui, s'il a failli, est relevé avec gloire, et qui a mérité de l'inflexible interprète des lois ce bel éloge : que pour juger rigoureusement des causes, il faut fermer l'oreille aux considérations qui plaident si éloquemment pour elles.

Nobles pairs! c'est en faveur de cet accusé que je viens déposer aux pieds de la cour mes vœux et mes espérances.

Après cet exorde, M.<sup>e</sup> Parquin expose la conduite de son client, son repentir, ses aveux, et combat vivement l'accusation de complicité; il termine ainsi son plaidoyer.

Si Laverderie eut été endurci par le crime, sourd à la voix puissante du repentir, incapable de honte, ne répondant aux sollicitations les plus paternelles que par de sèches dénégations ou par un dédaigneux silence, Laverderie était sauvé..... Qui donc aurait perdu Laverderie? Qui donc? Lui-même. C'est parce que son âme, entraînée malgré elle au crime, aurait été ébranlée par des exhortations touchantes, c'est parce qu'elle n'aurait pas pu supporter plus long-temps le remords qui l'oppressait; et vous pourriez tourner son repentir et ses révélations contre lui-même? Votre arrêt pourrait donner aux criminels à venir ce funeste et effrayant conseil : gardez-vous d'écouter jamais la voix du repentir; fermez votre âme à tout sentiment de honte; soyez effronté dans le crime; niez les faits avec impudence; des témoins vous accuseront, vous les confondrez par votre audace; n'élevez pas contre vous l'indestructible édifice des aveux.

Nobles pairs, non, ce langage ne sera pas le vôtre; vous ne voudrez pas que Laverderie ait rien à se reprocher, vous ne le punirez pas, parce que le cœur gonflé, les yeux en larmes, il s'est épanché dans le sein de votre commission, il lui a confié et sa faute et ses remords; mais je dois le déclarer en son nom, dût sa confiance être trompée, dussent les funèbres conclusions du ministère public, être ses précurseurs inévitables d'un arrêt non moins funèbre; la conduite qu'à tenu Laverderie, il la tiendrait encore; et je crois être l'interprète fidèle de sa pensée, lors que je vous dis qu'il aimerait mieux, (et ce n'est pas non plus le défendre avec des larmes), qu'il aimerait mieux une condamnation suivie de votre estime et de vos regrets, qu'une absolution qu'il devrait acheter par votre mépris.

( 4 )

M. Guillemain défenseur de l'accusé de Trogoff, présente avec talent la défense de son client.

M. Hutteau a ensuite présenté avec la plus grande émotion la défense de son fils.

MM. les pairs ont paru entendre avec intérêt ce malheureux père.

L'audience est levée et renvoyée à lundi, pour la continuation des plaidoiries.

Londres 18 juin.

Fonds publics : 3 pour 100, réduits, 76 et quart; 3 et demi pour 100, 85 et demi; 4 pour 100, 94; consolidés à terme, 77 et demi. Les 3 et 5 pour 100 sont encore fermés.

— Le *Times* admettant comme vraie la nouvelle donnée par les journaux de Paris, que des forces militaires autrichiennes vont être envoyées en Sicile, fait à ce sujet les observations suivantes :

« L'envoi de troupes en Sicile, par l'Autriche, doit-il donc être souffert par l'Angleterre? C'est assez, c'est trop même, qu'après avoir garanti aux Siciliens, les droits que nous leur avons rendus, nous ayons, à notre honte, laissé le gouvernement napoléonien détruire la constitution donnée par nous à la Sicile. Cette destruction s'est faite au moyen de quelques réglemens intérieurs, imposés par un souverain légitime à ses sujets, et contre lesquels notre délicatesse a pu nous empêcher de nous élever. Mais doit-il être permis aux Autrichiens d'achever de mettre la Sicile sous le joug?

Nous étant rendus responsables de l'observation de certains devoirs du roi de Naples envers ses sujets de Sicile, permettons-nous que ces devoirs soient non seulement éludés par l'autorité royale, mais encore anéantis par les forces d'une puissance étrangère, au mépris de la garantie que nous avons donnée?

Il faut que nous renoncions à ce qui nous reste de dignité et de bonne foi, si dans la position où nous avons été à l'égard de Ferdinand et de ses sujets Siciliens, nous laissons à un état étranger la direction des relations politiques établies entre eux par nous-mêmes.

— Les propriétaires ou locataires des maisons situées dans les rues par lesquelles le cortège royal doit passer le jour du couronnement, vont faire une ample récolte de guinées.

On paye jusqu'à cinquante guinées pour une place aux croisées. Il y a une de ces maisons qui rapportera de cette manière sept mille livres sterling. La maison, quoique fort grande, ne vaut guère plus.

— On disait hier que le roi d'Angleterre se rendrait en Irlande avant son couronnement, qui doit toujours avoir lieu le 19 juillet prochain.

( *British Press.* )

— On répétait ce matin dans la cité que Bonaparte était mort.

( *Globe.* )

— Il est bien fâcheux que S. A. R. le duc d'York se soit mis à la tête de la société des *Orangers* qui a fait beaucoup de mal en Irlande, en fomentant les dissensions religieuses, et qui menace d'en occasionner autant en Angleterre.

( *Idem.* )

— Lorsque le Roi d'Angleterre sera sur le continent, il se rendra, à Berlin, à ce que disent des lettres de cette capitale. Déjà les *visionnaires politiques* donnent une importance toute particulière à cette *visite royale*.

( *Statesman.* )

## ESPAGNE.

*Almagro le 28 mai.* — Les moines de Saint-François que le gouvernement avait destinés à d'autres couvens, devaient sortir aujourd'hui; mais plusieurs femmes s'étant réunies dans leurs monastères les ont empêché de sortir, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que l'Alcalde est parvenu à rétablir le bon ordre, en promettant à ces dames que les franciscains resteraient dans leur couvent.

*Arunda le 6 juin.* — Avant-hier, à 3 heures et demie du soir, Merino entra à Roa avec 90 cavaliers; il désarma la milice nationale et enleva chevaux; il partit ensuite pour Valdeasate, se dirigeant vers Sépúlveda; différentes troupes se sont mises à sa poursuite.

*Cadix le 1<sup>er</sup> juin.* — Notre consul général en Portugal annonce à notre commandant du département de la marine, qu'un grand nombre de corsaires insurgés viennent de paraître dans les parages du cap Saint-Vincent, qu'ils capturent tous les bâtimens espagnols et portugais; un d'eux est armé de 18 pièces de canons de bronze de 18 livres de balles, il a 130 hommes d'équipages, d'une intrépidité sans égale. Outre un navire venant de Malaga et allant en Amérique, il vient de capturer le brick Portugais, l'*Alehuja*, chargé de diverses denrées et de 1500 piastres; notre croisière dans ces parages ne se composant que du brick le *Volontaire*, on va la renforcer incessamment.

*St.-Ander, le 4 juin.* La frégate le *St.-Ferdinand* qui était sortie de ce port, il y a plus de deux mois pour se rendre à la *Vera-Cruz*, a été capturée non loin de sa destination par des corsaires insurgés.

*Madrid, le 8 juin.* ( Correspondance particulière. )

MM. Echeverria et Revenga, commissionnés par le général Bolivar, pour traiter avec notre gouvernement, ont tenu hier, chez l'un des ministres, leur première conférence.

— A l'exception des Landes et des montagnes où se tient Mérimo, tout est tranquille en Espagne, on demande de toutes les villes que l'on réimprime la constitution; on ignore pour quel motif il avait été défendu de l'imprimer ailleurs qu'à Madrid.

— On juge aujourd'hui le colonel Bussengol, chambellan du roi; il est accusé d'avoir voulu soulever les habitans de nos faubourgs, pour abattre la pierre de la constitution.

## EFFETS PUBLICS du 16 Juin.

Cinq pour 100 Cons. J. du 22 Mars 1821, 85 fr. 40 c. 35 c. 50 c. 60 c. 70 c. 75 c. 85 f. 70 c. 60 c. 65 c. 70 c. 75 c. 95 c. 90 c. 86 f.

## CHANGES.

L'Espagne est tout-à-fait sans affaires.

Malgré le haut prix de l'escompte à Lyon, ce papier est toujours ici demandé à 4 p. 0/0.

Le Marseille est très-recherché.

## SPECTACLES du 19 juin.

GRAND THEATRE. — La Bergère châteline. — Le Légataire universel.  
THEATRE DES CELESTINS. — Le Comte d'Erfort. — L'Intérieur d'une étude.  
— Le Mari en bonnes fortunes. — La Danse interrompue.

